

NUMERO : 2026-358

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23,

VU le code de l'Éducation et notamment son article D.411-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 relative à la désignation des représentants au sein des conseils d'école de la Ville de Sarcelles,

Considérant que l'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit que le conseil d'école comprend notamment le Maire de la commune ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Considérant que les conseils d'école constituent des instances essentielles de concertation, de dialogue et de suivi des questions relatives au fonctionnement des écoles publiques de la commune, notamment en matière de vie scolaire, d'organisation des activités éducatives, de restauration, de sécurité et de conditions d'accueil des élèves,

Considérant qu'il appartient à la commune, en sa qualité de collectivité de rattachement des écoles maternelles et élémentaires publiques, d'assurer une représentation régulière et effective au sein des conseils d'école,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation, le suivi des affaires scolaires et le bon fonctionnement des instances consultatives des établissements scolaires de la commune, il convient de désigner un représentant du Maire appelé à siéger au sein des conseils d'école concernés,

Considérant l'intérêt d'une bonne administration communale et la nécessité d'assurer une représentation permanente et opérationnelle de la Ville lors des réunions des conseils d'école,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine CHAMPEL est désignée pour représenter le Maire aux réunions des conseils d'école des établissements suivants :

Etablissements	Type	Représentants du Maire
BEL AIR	Maternelle	Mme Christine CHAMPEL
BOIS JOLI	Maternelle	
BOIS JOLI	Elémentaire	
A. CAMUS	Maternelle	
A. CAMUS	Elémentaire	
CHANTEPIE	Maternelle	
CHANTEPIE	Elémentaire	
P. M. CURIE	Maternelle	
P. M. CURIE	Elémentaire	
M. DELPECH	Maternelle	
M. GEVREY	Maternelle	
H. DUNANT	Maternelle	
H. DUNANT	Elémentaire	
J. FERRY	Elémentaire	
A. FRANK	Maternelle	
A. FRANCE	Maternelle	
A. FRANCE	Elémentaire	
J. JAURES	Maternelle	
J. JAURES	Elémentaire	
P. KERGOMARD	Maternelle	
P. KERGOMARD	Elémentaire 1	
P. KERGOMARD	Elémentaire 2	
M. LELONG	Maternelle	
M. LELONG	Elémentaire	
J. MACE	Elémentaire	
J. MERMOZ	Maternelle	
J. MERMOZ	Elémentaire 1	
J. MERMOZ	Elémentaire 2	
L. PASTEUR	Maternelle	
L. PASTEUR	Elémentaire	
R. ROLLAND	Maternelle	
SAINT-EXUPERY	Maternelle	
SAINT-EXUPERY	Elémentaire 1	
SAINT-EXUPERY	Elémentaire 2	
VAL FLEURI	Elémentaire	
E. ZOLA	Primaire	

Article 2 : Ces délégations sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 23 juin 2026.



le Maire,

Bassi KONATE